L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 19 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes Pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le TROISIEME jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-dessous sur lesquelles les dites taxes sont respectivement dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre à la collection des taxes accusées dans l'année 1880, en conformité avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1880, au taux de 8 par cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

VAN HOUTEN, Mme C. L.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la première district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Erato, Rochelaive, Palmyre et Banks, désigné comme les Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 485; le dit lot No. 6 mesurant 50 pieds de front sur la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

VERGEL, JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Erato, Liégeois, Thalie et Franklin, désigné comme lot No. 16 de l'Ilet No. 262; le dit lot No. 16 mesurant 30 pieds de front à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

VIENNE, JULES—Taxe de 1880, montant à.....$4 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Robin, Féderation Palmyre et Gasquet, désignés comme les Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 467; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurant, chaque, 25 pieds de front à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

VAN BORDAN W.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Clark, Géorgia, Gasquet et Chénal, désigné comme l'Ilet No. 783.

VAN HORDEN W.—Taxe de 1880, montant à.....$5 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Marais, Olympia, Banks et Gasquet, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 445.

Le 1er jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un-chérissant que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. VAN NORDEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bandin, Génois et Télémaque, désigné comme le lot No. 1 dans l'Ilet No. 713; le dit lot No. 1 mesurant 30 pieds de front à la rue Bandin sur 105 pieds de profondeur.

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Banks, Bandin, Génois et Télémaque, désignés comme les Nos. 2, 3, 4 et 5 dans l'Ilet No. 712; les dits lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurant, chaque, 30 pieds 8 pouces de front à la rue Bandin sur 108 pieds de profondeur.

Cinq (5) certains lots de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Banks, Bandin, Génois et Télémaque, désignés comme les Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 dans l'Ilet No. 712; les dits lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurant, chaque, 30 pieds de front à la rue Bandin sur 108 pieds de profondeur.

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Banks, Bandin, Génois et Télémaque, désignés comme les Nos. 23, 23 et 36 dans l'Ilet No. 712; les dits lots Nos. 22, 23 et 24 mesurant, chaque, 31 pieds de front à la rue Génois sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à 60 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JULES VIENNE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Olympia, St. Patrick, Gasquet et Palmyre, désignés comme les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 dans l'Ilet No. 830; les dit lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurant 314 pieds 6 pouces de face aux rues Palmyre, Olympia et Rectangle sur 200 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dûes sur les taxes d'Etat des années 1875 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE F. A. VIERLING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Magdalena, Terpsichore et Soliman, désigné comme lot No. 1 dans l'Ilet No. 143; le dit lot No. 1 mesure 43 pieds 3 pouces de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Robin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN VIEGEL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Conti, Roche-laive et Bienville, désigné comme lot No. 13 dans l'Ilet No. 439; le dit lot No. 13 mesurant 28 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Chaltopas et 26 pieds 8 pouces à l'arrière sur une profondeur de 128 pieds 1 pouce 5 lignes d'un côté et 128 pieds 4 pouces 9 lignes de l'autre côté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. VAN NORDEN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Conti, Roche-laive et Bienville, désigné comme lot No. 13 dans l'Ilet No. 439; le dit lot No. 13 mesurant 28 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Chaltopas et 26 pieds 8 pouces à l'arrière sur une profondeur de 128 pieds 1 pouce 5 lignes d'un côté et 128 pieds 4 pouces 9 lignes de l'autre côté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE VICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chartres, Roche-laive, Palmyre et Banks, désigné comme lot No. 6 dans l'Ilet No. 485; le dit lot No. 6 mesurant 30 pieds de front sur 120 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE F. A. VIERLING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Magdalena, Terpsichore et Soliman, désigné comme les No. 1 dans l'Ilet No. 143; le dit lot No. 1 mesure 43 pieds 3 pouces de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Robin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Girod et Lafayette, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 162; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de front sur 100 pieds de profondeur.

WEINMANN, W'VE FRD'K—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 439; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

WILSON, SUC. D'ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Villeré, Marais, Commune et Gasquet, désigné sous les Nos. 12 de l'Ilet No. 469; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WALKER, MRS THOS. F.—Taxe de 1880, montant à.....$6 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Robin, Camp, Magazine et Lafayette, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 162; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de front sur 100 pieds de profondeur.

WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Girod et Lafayette, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 162; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Girod sur 120 pieds de profondeur.

WEINMANN, W'VE FRD'K—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 439; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

WATTS, IVERS ET JAMES GILLESPIE—Taxe de 1880, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Liberté, Peydras et Franklin, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 332; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Perdide sur 95 pieds de profondeur.

WILSON, SUC. D'ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Villeré, Marais, Commune et Gasquet, désigné sous les Nos. 12 de l'Ilet No. 469; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE PAT.—Taxe de 1880, montant à.....$12 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Delord, Annunciation, Constance et Poydras, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 121; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Annunciation sur 110 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE CHAR—Taxe de 1880, montant à.....$20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Delord, Annunciation, Constance et Poydras, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 121; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Annunciation sur 110 pieds de profondeur.

WALTON, MRS J. S.—Taxe de 1880, montant à.....$30 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esplanade, Robertson, Galvez et Prytania, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 199; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Esplanade sur 117 pieds de profondeur.

WILSON, MRS THOMAS—Taxe de 1880, montant à.....$15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Prytania et Antelope, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 1000; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur 120 pieds de profondeur.

WHEATON, 1 SUC. MRS W. H.—Taxe de 1880, montant à.....$16 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Prytania et Antelope, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 207; le dit lot No. 27 mesure 30 pieds de face à la rue Polymnie sur 100 pieds de profondeur.

WOOD, SUC. DE PHŒNIX N.—Taxe de 1880, montant à.....$6

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Johnson, Félicité et Thalie, désigné comme l'Ilet No. 569.

WARNER, CHAS. E.—Taxe de 1880, montant à.....$24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gasquet, Magazine, Camp et Etats, désignés sous les Nos. 15 et 16 de l'Ilet No. 156; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurant 41 pieds de face à la rue Galvez sur 176 pieds de profondeur.

Le 1er jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un-chérissant que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour d'octobre, A. D. 1883, et de continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-dessous sur lesquelles les dites taxes sont respectivement dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre à la collection des taxes accusées dans l'année 1878, en conformité avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1879, au taux de 8 par cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

WALKER, MRS THOS. F.—Taxe de 1880, montant à.....$6 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Robin, Camp, Magazine et Lafayette, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 162; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de front sur 100 pieds de profondeur.

WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Girod et Lafayette, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 162; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Girod sur 120 pieds de profondeur.

WEINMANN, W'VE FRD'K—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 439; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

WATTS, IVERS ET JAMES GILLESPIE—Taxe de 1880, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Liberté, Peydras et Franklin, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 332; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Perdide sur 95 pieds de profondeur.

WATERS, MICHAEL.—Taxe de 1880, montant à.....$20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Gasquet, Palmyre, Galvez et Olympia, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 469; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WORKINGMAN'S BANK—Taxe de 1880, montant à.....$12 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 468; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WOOD, P. A.—Taxe de 1880, montant à.....$60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Vénus Bourgadette et Aginé, désigné comme l'Ilet No. 567.

WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à.....$72 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Girod et Lafayette, désignés comme les Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 162; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurant 42 pieds de face à la rue Magazine sur 171 pieds de profondeur.

WAGNER, BERNARD—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Magdalena, Terpsichore et Soliman, désigné comme lot No. 1 dans l'Ilet No. 143; le dit lot No. 1 mesure 43 pieds 3 pouces de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Robin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. E. WURZBERGER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Casacalvo, Delord, Constance et Poydras, désigné comme lot No. 24 dans l'Ilet No. 121; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Delord sur 110 pieds de profondeur.

WEINMANN, W'VE FRD'K—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné comme lot No. 19 de l'Ilet No. 439; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

WATTS, IVERS ET JAMES GILLESPIE—Taxe de 1880, montant à.....$1 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Poydras, Liberté, Peydras et Franklin, désigné comme lot No. 24 de l'Ilet No. 332; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Perdide sur 95 pieds de profondeur.

WATERS, MICHAEL.—Taxe de 1880, montant à.....$20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Gasquet, Palmyre, Galvez et Olympia, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 469; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WORKINGMAN'S BANK—Taxe de 1880, montant à.....$12 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 468; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur.

WOOD, P. A.—Taxe de 1880, montant à.....$60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Vénus Bourgadette et Aginé, désigné comme l'Ilet No. 567.

WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à.....$72 00

Deux certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magazine, Camp, Girod et Lafayette, désignés comme les Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 162; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurant 42 pieds de face à la rue Magazine sur 171 pieds de profondeur.

WAGNER, BERNARD—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Thalie, St. Thomas et